

Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200921-CC_20_094-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 84

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Anne GEHIN à M. Pierre BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme FOUGERE
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Vittorio SPARTA à M. Gérard NAIRAT,
M. Cyril DEREPIERRE, à M. Christian GHISLAIN,
M. Guy VADROT à M. Jean MAREY,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Marc DENIZOT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

GESTION DES EFFECTIFS : Vacation au sein de l'Ecole des Beaux Arts.

Monsieur Denis THOMAS, rapporteur, rappelle que l'Ecole des Beaux-arts de BEAUNE prépare chaque année des élèves de classe préparatoire aux écoles supérieures d'art. Il précise que l'enseignement est réparti sur 35 heures de cours hebdomadaires de septembre à mai. Et, il ajoute sur cette formation vise à l'acquisition des bases indispensables à la poursuite des études artistiques supérieures.

Le programme d'enseignements comprend un cursus de 56 heures de langue anglaise. Suite à la démission de l'enseignant, le rapporteur indique qu'il est nécessaire de permettre l'intervention d'un enseignant par le biais d'une vacation à hauteur de 28 vacations de 2h chacune, entre le 1er septembre et le 31 mai, de chaque année scolaire.

Cette vacation sera rémunérée à hauteur de 18 € net/heure pour un cout total annuel chargé de 1 460€.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la vacation permettant l'enseignement de la langue anglaise au sein de l'Ecole des Beaux-Arts à compter du 23 septembre 2020 selon l'organisation décrite ci-dessus,
- APPROUVE le taux de rémunération de cette vacation aux conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200921-CC_20_094-DE